

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 9 Février 2023

Convocation	02/02/2023	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	9/02/2023			
Affichage	10/02/2023	19	15	18

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 Février 2023 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, LEPROUST Julie, ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, CLATOT Guillaume, Julie BARRON, Vincent DUCHEMIN.

Était absente : Betty FORESTIER

Étaient absents excusés : Monsieur Philippe SIMON, Rougeolle Magali, Corinne YON,

Procurations :
Monsieur Philippe SIMON à Julie LEPROUST
Madame Magali ROUGEOLLE à Marc BECQUET
Madame CORINNE Yon à Jean-Michel MAUGER

Secrétaire de séance : Julie LEPROUST

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 23/02/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2022.

DELIBERATION N° 23/02/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour la dématérialisation des actes de préfecture
- Demande de financement CAF pour le logiciel de gestion de la cantine, garderie et du centre de loisirs et son espace famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires générales

DELIBERATION N° 23/02/3
ATTRIBUTION MARCHÉ VIDEOPROTECTION

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis public paru le 10/10/2022,

Vu l'appel d'offres publié le 10/10/2022

Vu la fin du délai de remise des offres au 07/11/2022

Vu la fin du délai de remise des offres dans le cadre du Marché à procédure adaptée au 06/01/2023,

Vu la CAO du 31/01/2023,

Considérant que 5 entreprises ont présenté une offre : Établissements FOURMENT CITEOS Rouen, SPIE CITY NETWORKS, NGE CONNECT, BOUYGUES ES, ANTE.

Vu la CAO du 31/01/2023 et l'analyse des offres présentée donnant le rang 1 à l'entreprise la mieux-disante : ETS FOURMENT enseigne CITEOS, pour un montant de 98 984,00 € HT soit 118 780,80 € TTC hors maintenance annuelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de ce marché est la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine.

Le marché a pour objet de définir les prestations, fournitures, la mise en œuvre et le paramétrage d'un dispositif comprenant notamment :

- 23 caméras vidéo IP haute résolution en format

- Les coffrets techniques sur les sites concernés (sur mât, en coffret de rue ou en bâtiment avec leurs accessoires nécessaires) avec leurs équipements de réseau passif (jarretières, bandeaux, tiroirs, prises RJ45) et actifs (switchs).

- Les liaisons radio et filaires cuivre avec les équipements de transmission, accessoires et les travaux inhérents.
- Les relais radio complets y compris coffrets, alimentations, câblage, fixations, supports.
- Les tests des liaisons cuivre et radio.
- Les fournitures y compris les prises, câbles, accessoires et prestations ou travaux nécessaires.
- Les équipements d'enregistrement en haute résolution complets en Mairie et sur les sites distants.
- L'ensemble des alimentations avec visites et contrôles, y compris Consuel, et raccordements électriques avec protections.
- L'ensemble des supports de fixation nécessaires.
- un poste d'exploitation portable complet pour le centre de supervision urbain situé en Mairie.
- La mise en service opérationnel de l'ensemble des équipements du système de vidéoprotection avec les tests associés et la réalisation des dossiers des ouvrages exécutés en fin de projet – DOE.
- La réalisation de la garantie des matériels et installations.
- Les travaux de génie civil et de protection des câbles, chambres de tirage et mâts nécessaires.
- Une proposition de contrat de maintenance préventive du système ainsi mis en œuvre, sans réserves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise : Établissements FOURMENT CITEOS Rouen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 et seront prévus au BP 2023 à l'article 2315 HO

DELIBERATION N° 23/02/4

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE DES CONSORTS DURAME

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 8/02/2023 des consorts DURAME,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville d'acquérir la parcelle AE 93 située derrière la salle des fêtes et d'une surface de 12 m², en raison de l'édification d'une partie de l'extension de la salle des fêtes dont l'équipe municipale pensait être propriétaire,

Considérant la proposition formulée par les consorts DURAME de céder gratuitement à la commune ladite parcelle permettant de régulariser ce dossier.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit,

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les consorts DURAME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Dit que les crédits seront prévus au BP 2023 à l'article 2115 HO

DELIBERATION N° 23/02/5
DELIBERATION BILAN DE CONCERTATION RLPI

Rapporteur Monsieur HOUARD Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

(Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.)

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du [...],

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles HOUARD et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

DELIBERATION N° 23/02/6

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGLEMENT CIMETIERE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la commission cimetière du 17 janvier 2023,

Considérant la nécessité impérieuse de mettre en place un règlement intérieur digne de **ce** nom,

Considérant que certains concessionnaires ont pris, du fait de l'absence de règlement intérieur sur la commune quelques libertés qu'il convient de reprendre,

Considérant que certaines pompes funèbres se permettent également des largesses, il convient d'adopter le règlement intérieur présenté.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de valider ledit règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, le règlement présenté.

DELIBERATION N° 23/02/7

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu la commission scolaire du 24 janvier 2023,

Vu la délibération n°22/06/05 du 30/06/2022 portant sur l'adoption du règlement des activités périscolaires,

Considérant que les pénalités entérinées dans le règlement des activités périscolaires validé le 30/06/2022, ont posé quelques problèmes, il convient de revoir les modalités,

Madame Martine LEFEZ précise que le montant des pénalités a été revue et précisé pour qu'il n'y ait plus d'interprétation possible.

Pour la garderie : une pénalité est prévue en cas de non-respect du délai de 24h00, toute absence non signalée et non justifiée entrainera l'application d'une facturation forfaitaire de 2,50 € par absence.

Pour la cantine : Une facturation, au prix du quotient familial le plus fort majoré de 1 €, sera établie aux parents dont l'enfant est présent à la cantine alors qu'aucune réservation n'a été faite.

Il y est également rappelé que tout manquement aux règles de politesse et de bienséance des parents, envers les agents de la commune, fera l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les tarifs comme suit :

Cantine :

Tranche	Quotient familial	2022-2023
A	Inférieur à 447.52 €	2,04 €
B	Inférieur à 609,64 €	2,78 €
C	Inférieur à 834,19 €	3,41 €
Normale	Supérieur à 834,19 €	3,93 €
Hors commune et adultes	Quel que soit le quotient familial	5,04 €
Panier repas A	Inférieur à 447,52 €	1,03 €
Panier repas B	Inférieur à 609,64 €	1,35 €
Panier repas C	Inférieur à 834.19 €	1,71 €
Panier repas normal	Supérieur à 834,19 €	1,97 €
Panier Repas hors communes et adultes	Quel que soit le quotient familial	2,52 €
Tarif lorsque l'enfant est présent à la cantine sans réservation	Quel que soit le quotient familial	4,93€

Madame Julie Barron dit que la pénalité est démesurée. Elle poursuit en expliquant que les parents ne peuvent pas toujours savoir à l'heure à laquelle il est possible d'aller chercher les enfants. Suivant le métier des personnes l'agenda est parfois difficile à prévoir.

Monsieur Vincent DUCHEMIN rappelle que le règlement a été validé par les parents d'élèves. A partir du moment où c'est validé, il convient de le respecter. Il poursuit en expliquant qu'en réalité les parents abusent beaucoup.

Monsieur le Maire indique que les parents signent le règlement et celui-ci est donc approuvé par eux.

Garderie :

- 1.40 € la demi-heure pour un enfant inscrit en garderie
- 1.13 € la demi-heure à compter de deux enfants inscrits en garderie
- Pénalité : non-respect du délai de 24h00, toute absence non signalée et non justifiée entrainera l'application d'une facturation forfaitaire de 2,50 € par absence.

Il est rappelé que :

- Forfait ½ heure : Un forfait d'une demi-heure minimum est systématiquement facturé dès qu'un enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal.
- Dépassement de l'horaire : En cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie, soit 18h30, une pénalité d'un montant forfaitaire de 5 euros sera appliquée. En cas de récidive multiple, une exclusion définitive de la garderie pourra être envisagée.
- Tarif double : tout enfant présent au sein des locaux et dont les parents n'ont pas rempli la feuille de réservation sera accueilli sur la base d'un tarif double à la demi-heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	17

Julie Barron ne participe pas au vote.

Madame Julie Barron indique qu'elle n'est pas d'accord avec ce qui est proposé, elle estime que le dispositif des pénalités est démesuré.

ADOpte à l'unanimité, le présent règlement et les modifications apportées aux tarifs.

Madame Julie LEPROUST interroge Madame Martine LEMFEZ : si les enfants sont malades est-ce qu'il y a une souplesse ? Madame LEFEZ Martine répond que bien sûr une souplesse est appliquée.

DELIBERATION N° 23/02/8

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE- DE-VARENDEVILLE

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre-de-Varengville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Adullact a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De Donner son accord pour que **Monsieur le Maire** signe le contrat d'adhésion aux services de Adullact pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise **Monsieur le Maire** à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que **Monsieur le Maire** signe le contrat d'adhésion aux services de Adullact pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que **Monsieur le Maire** signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que **Monsieur le Maire** signe le contrat de souscription entre **la commune de Saint-Pierre-de-Varengville** et Chambersign.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

2) Finances

DELIBERATION N° 23/02/9

COMPLEMENT DU MONTANT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA BRIQUETERIE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ ,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de plume d'un montant de 0.75€ a été commise lors du vote délibérations n°22/04/18 et 22/04/16.

En effet, il convient de lire au total des recettes de Fonctionnement 2021 : un montant de 15 946, 59€ d'où un excédent de fonctionnement de 8327,55€ et non de 8326,80€, d'où la nécessité à régulariser la reprise de l'excédent 2021 au BP 2022 à l'article 002 en recettes de Fonctionnement pour un montant de 8327,55€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ACCEPTE à l'unanimité, l'exécution de cette opération

- **DECIDE** de régulariser la reprise de l'excédent 2021 au BP 2022 à l'article 002 en recettes de Fonctionnement pour un montant de 8327,55€.

DELIBERATION N° 23/02/10

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SCENES EN BOUCLE FESTIVAL INTERNATIONAL

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la commission Associations Sportives et Culturelles qui s'est réunie en date du 29 novembre 2022,
Vu la délibération n° 22/12/10 en date du 8 décembre 2022 portant sur l'accord de principe sur une subvention exceptionnelle de 3 500€,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en date du 06/02/2023,

Vu l'échange de mails entre la mairie et l'association demandant de fournir des pièces démontrant le bon avancement du dossier,

Pour mémoire, l'association souhaite organiser un festival international Scènes en Boucle du mercredi 31 Mai 2023 au 3 Juin 2023. Ce festival s'articulerait sur deux axes principaux : le théâtre et les musiques du monde.

L'association présenterait deux spectacles de troupes étrangères, soit en langue française, soit très visuel et une troupe française.

Dans l'optique du versement de la subvention, il a été demandé à l'association de transmettre au préalable :

- le dossier de demande de subvention communale 2023,
- une copie des dossiers de demande de subvention auprès des autres financeurs et le montant des subventions déjà perçues,
- la date à laquelle le 1^{er} versement doit être effectif,
- le montant attendu pour ce 1^{er} versement,
- partager au fur et à mesure les devis ou engagements pris,

Le Président de l'association a fourni l'ensemble des éléments.

Il est à noter que l'association a sollicité en plus de la commune :

- l'entreprise FERRERO en novembre 2022,
- la Préfecture : en date du 11/11/2022,
- demande de mécénat auprès du LCL en date 20/12/2022 à hauteur de 2 000€ et versée depuis peu à l'association

Monsieur Bureau, le Président de la Cie Scènes en boucle, s'engage à partager les devis et à assumer le déficit du festival si celui-ci arrivait. Mais si au contraire, le FISEB est un succès et que des recettes sont générées, des investissements seront prévus pour l'acquisition de matériel pour améliorer l'accueil et la pratique des adhérents et que nous pourrions prêter avec plaisir aux différentes associations du village ou à la municipalité.

Monsieur Bureau remercie la Municipalité pour la confiance qu'elle lui a témoigné par l'acceptation de cette subvention.

Dans la mesure où l'association a perçu la somme de 2 000€, il sollicite le 1^{er} versement au plus tôt pour la somme de 2 000€, le solde pourrait intervenir courant avril.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider :

- le 1^{er} versement de la subvention à hauteur de 2 000€ ,
- et versement du solde 1 500€ en avril 2023.

Monsieur Christian Jouisse indique qu'il a rencontré la Directrice de la culture de la Métropole Rouen Normandie pour la solliciter dans le cadre de cette manifestation. Elle a proposé de mettre en place des minibus permettant aux habitants de la Métropole de pouvoir y assister. Monsieur Christian JOUISSE, précise qu'une sortie sur Rouen est prévue par l'association pour les troupes participantes et la directrice de la culture de la Métropole s'est engagée à prendre en charge les troupes pour la sortie.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur Christian JOUISSE pour cette aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E		
Contre	1	Monsieur Olivier Robert
Abstention	1	Madame Nathalie MAUGER
Pour	16	

ACCEPTE à la majorité, l'exécution de cette opération

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives**
- **Dit que les crédits seront prévus au BP 2023 à l'article 6745.**

DELIBERATION N° 23/02/11

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES/ REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur Monsieur LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les plans présentés,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque scolaire et municipale pour mise aux normes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il ne s'agira pas uniquement de la mise aux normes bâtementaires mais concernera également le mobilier, l'acquisition de documents et matériels multimédia et matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du conseil Départemental.

Monsieur Patrick LEMESLE indique que la bibliothèque n'est plus aux normes et qu'il est nécessaire de procéder à son démontage. Il s'agit aujourd'hui d'un bâtiment modulaire.
Il poursuit en expliquant que la future bibliothèque sera également un bâtiment modulaire avec la pose de fondations et de longrines. Une surface supérieure à **160 m²** sera créée.

Il est prévu la norme RT 2020 qui est la dernière norme, avec des pompes à chaleur intégrées. Ce projet est d'environ 400 000 €. L'intérêt de ce dispositif est qu'il peut être déplacé.

La bibliothèque ne peut pas rester dans cet état.

Madame Martine LEFEZ ajoute que l'objectif est de pouvoir utiliser une superficie de terrain à proximité de l'école car elle est utilisée tous les jours par au moins une classe.

Martine LEFEZ rapporte à l'assemblée une remarque d'une petite fille de cm1 qui disait que les enfants s'assoient sur des chaises de maternelles et que ce n'est pas confortable pour eux.

Monsieur Gilles HOUARD indique que la future bibliothèque permettrait de faire des expos de l'office culturel.

Martine LEFEZ partage avec l'assemblée qu'elle s'y rend régulièrement et il y a des ouvrages récents et intéressants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier Robert

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

- **AUTORISE** la dépense relative à la réhabilitation de la bibliothèque.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de la Seine-Maritime au titre de la réhabilitation de la bibliothèque.
- **DIT** que les crédits de cette dépense seront inscrits à l'opération 01/23.

DELIBERATION N° 23/02/12

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AUX ECOLES ET A LA SALLE DES FETES

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des écoles de la commune et de la salle des fêtes dans le cadre d'une autoconsommation collective.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental et d'autoriser la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques,

Monsieur Patrick LEMESLE indique l'objectif est de produire sur un, puis deux ou trois sites, c'est évolutif, mais il y a une étude préalable au dimensionnement à évaluer. Il s'agit de la production d'électricité solaire. Attribuer un pourcentage pour tel ou tel bâtiment.

Monsieur LEMESLE précise que l'amortissement est évalué entre 8 et 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sollicitation des subventions.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ce titre.
- **DIT** que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2023.

DELIBERATION N° 23/02/13

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAMPING DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la pose de d'éclairage LED à la salle polyvalente.

Monsieur LEMESLE précise que la consommation est de 12KW/h et que la rénovation de l'éclairage en LED permettrait de diviser par 4 cette consommation.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental et d'autoriser la dépense relative à la pose du nouvel éclairage LED à la salle Polyvalente.

Monsieur Patrick LEMESLE dit qu'il s'agit de deux grandes rampes de néon aujourd'hui. Nous partirons donc sur la même opération qu'au tennis Couverts. Nous remplacerons l'existant par des réglattes led ou par des spots leds.

Dans la salle polyvalente il y a beaucoup d'événements en plus du sport.

Il faudra peut-être réfléchir par la suite à diminuer les abonnements on fera une analyse avec les pointes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sollicitation des subventions.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ce titre.
- **DIT** que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2023.

DELIBERATION N° 23/02/14

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UNE CLOTURE LE LONG DU CIMETIERE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la pose d'une clôture le long du cimetière, près des columbariums et le long du carré enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental et d'autoriser la dépense relative à la pose d'une clôture au cimetière communal.

Madame LEFEZ explique que cette haie s'affaisse et qu'il faudrait l'arracher et disposer une clôture en bordure de cimetière et des habitations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sollicitation des subventions.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sur ce dossier.
- **DIT** que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2023

DELIBERATION N° 23/02/16

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CANTINE,
GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS ET SON ESPACE FAMILLE**

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Martine LEFEZ indique que plusieurs prestataires ont été sollicités, le mieux disant par rapport à l'attendu et les besoins de la commune serait E-ticket pour un montant total de 900€.

Madame Lefez précise que ce déploiement inclut l'acquisition de 4 tablettes nécessaires au pointage des enfants sur les différents services (garderie, cantine, centre de loisirs).

Madame LEFEZ expose que les services ont sollicité plusieurs solutions (Caux informatique, I noé, e-ticket) et que e-ticket semble être la solution la plus économique et qui répondrait à nos attentes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de la CAF dans le cadre du déploiement d'un logiciel de gestion de cantine, garderie et centre de loisirs et son espace famille,

Madame Martine LEFEZ indique que le taux de prise en charge de la CAF est de 80%.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la CAF sur ce dossier et d'autoriser la dépense qui sera prévue au BP 2023 pour :

- Le logiciel, l'espace famille accessible sur mobile, et la formation
- L'achat de 4 tablettes Samsung Galaxy tab A8 d'une valeur de 875,96€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense relative au déploiement du logiciel de gestion de cantine, garderie et centre de loisirs et son espace famille et l'acquisition de tablettes.

- **SOLLICITE** l'aide de la CAF sur ce dossier
DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2023 au chapitre 205.

DELIBERATION N° 23/02/17

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSERVATOIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE SEINE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT relatifs à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et EPCI,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, il est possible de déroger au vote par bulletin secret pour les nominations des délégués du conseil municipal,

Vu le courrier de démission de M. Olivier Robert délégué titulaire en date du 08/02/2023, -

Vu le courrier de démission de Monsieur Patrick LEMESLE, délégué suppléant du 08/02/2023,

Monsieur Jean- Michel-MAUGER propose de voter l'élection de la liste à main levée:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE à l'unanimité de procéder à la nomination des délégués à main levée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la liste suivante:

- Monsieur Gilles HOUARD pour la candidature de titulaire,
- Madame Julie BARRON pour la candidature de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

3) Personnel

DELIBERATION N° 22/12/18 BONS ET SECOURS CONTRATS COMMUNE 2022

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération n° 22/12/13 portant bons et secours des contrats communes,

Considérant l'implication des agents contractuels dans la collectivité,

Considérant que les élus ont souhaité lors de la séance précédente de pouvoir attribuer un secours supplémentaire aux agents contractuels,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir un bon d'achat aux contractuels toujours présents à la date de la séance dans la collectivité.

Il est ainsi proposé les bons suivants :

Personnes Concernées	Montant	Magasin
MAGNAN Vanessa	50 €	CARREFOUR
CASALTA Nathalie	50 €	CARREFOUR
NEAU Ludivine	50 €	CARREFOUR

BEAUCAMP Line	50 €	CARREFOUR
---------------	------	-----------

Le Maire propose à l'assemblée, d'accorder des bons et secours tels que présentés.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DECIDE de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès des magasins locaux habituels pour un montant total de 200 €, répartis comme indiqué :

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6713 « secours – dots ».

DELIBERATION N° 23/02/19

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^E CL PERMETTANT L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine, en raison de l'avancement de grade de Madame Duboc Mireille au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que le cadre d'emplois et le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu' :

- A compter du 01/02/2023 le poste d'adjoint du patrimoine soit supprimé.
- A compter du 01/02/2023 le poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe soit créé afin de permettre à Madame Mireille DUBOC de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022 et seront prévus au BP 2023.

DELIBERATION N° 23/02/20
PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2023

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine, en raison de l'avancement de grade de Madame Duboc Mireille au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
CONSIDERANT que le cadre d'emplois et le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Emploi fonctionnel	Attaché territorial	Directeur Général des services	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1

		principal 2 ^{ème} classe					
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Non pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		Ecole bibliothèque	25,15/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/02/2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022 et seront prévus au BP 2023

4) Acquisitions Diverses

DELIBERATION N° 23/02/21

ACQUISITIONS DIVERSES ET TRAVAUX

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses, faites sur les provisions votées au BP 2022.

Monsieur le Maire propose l'acquisition :

- D'un réfrigérateur salle des fêtes, auprès de la Sté BERSOULT et Fils, pour un montant total de 1 898€ TTC,
- D'un vidéoprojecteur auprès de la société GSA PRODUCTIONS POUR un montant de 4359,72€ TTC
- Travaux de la société IC Façade pour la réfection des caches moineaux des logements aux écoles pour un montant de 2475 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DIT que ces dépenses seront Prévus au BP 2023

5) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de la salle des fêtes : les faïences ont été posées par notre équipe technique ainsi que les peintures. La livraison devrait être faite ce mardi. Attention la rampe n'est pas aux normes, il faudra prévoir une mise aux normes.
- Logements des écoles les travaux sont terminés : Nous avons eu un courrier de remerciements d'un des locataires.
- Route des Mailles : une étude a été lancée sur ce logement en début de semaine.
- Remerciements : de la famille Rougeolle, madame Jourdain, familles endeuillées.

Prochaine séance le **6 avril 2023 à 19h**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.

Jean-Michel MAUGER



MAIRE

SECRETARE DE SEANCE



Secrétaire